



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 18

Absents : 3

Pouvoirs : 2

L'an deux-mille-vingt-six et le onze février à 20 heures 30; le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 06 février 2026 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par Mr GRANGE Philippe.

PRESENTS

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – BERTO Roger - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - DURET Nadine

ABSENTS

Mesdames et Messieurs :

MESNARD Nathalie
MARMOL Cyrielle
BLANC Jean-Charles

EXCUSES

Mesdames et Messieurs :

Néant.

PROCURATIONS

Mesdames et Messieurs :

FABRE Lionel à CROUZATIER Christian
IAFRATE Manon à DURET Nadine

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner Mme VERT Hélène pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 20 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian -
VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard –
AUBERT Pierre – BERTO Roger - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX
Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette –
FABRE Lionel – DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - DURET Nadine – IAFRATE
Manon.

DECIDE

- De nommer Mme VERT Hélène, secrétaire de séance.

2. APPROBATION COMPTE-RENDU.

OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL.
(Séance du 10.12.2025)

Mr le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

- Pas de remarques.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 19 voix Pour et 0 contre et 1 abstention

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – BERTO Roger - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

ADOpte le compte-rendu de la précédente réunion.

3. APPROBATION COMPTE-RENDU.

OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE.

(Séance du 28.01.2026)

Mr le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

Le compte rendu est soumis au vote.

Aucun commentaire.

Décision rappelée :

L'offre de la société Eiffage, initialement de 209 000 €, a été ramenée à 200 000 € après négociation menée par M. le Maire.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 20 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – BERTO Roger - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

ADOpte le compte-rendu de la précédente réunion.

FINANCES

4. ANNULATION DELIBERATION N°89_2025, AIDE EXCEPTIONNELLE EN VUE DE LA CONTINUTE D'ACTIVITE – CRECHE LES PITCHOUNETS

Rappel de la délibération votée lors du Conseil Municipal du 10.12.2025 :

« Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Sur le territoire communal, l'association OASIS exerce une action majeure au titre de l'accueil du jeune enfant. En effet, l'association « OASIS » dont le service est assuré AV Charles de Gaulle à Mallemort, assure un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les enfants ;

L'association assure le fonctionnement de cette crèche, conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

A ce titre, la Commune met à disposition les locaux nécessaires à l'exercice de l'activité et verse chaque année une subvention qui en 2025 s'établit à ce jour à 50 000,00 €.

Par jugement du le 21 novembre 2025, publié au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) le 25 novembre 2025, le Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence ouvre une procédure de redressement judiciaire pour l'association OASIS avec cessation des paiements établie au 30/09/2025, et nomme comme administrateur ANASTA, Espace Beauvalle Bat A 2 rue Mahatma Gandhi CS 10404, 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 et comme mandataire SETTOUTI Zoubida, 55 rue Pythagore La Duranne, 13290 AIX EN PROVENCE.

Les salaires de novembre n'ayant pas été versés, l'Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS) a pris le relais afin de verser les salaires du 1^{er} au 20 novembre 2025.

L'association OASIS ne dispose pas de la trésorerie pour régler ses fournisseurs ainsi que les salaires du personnel pour la suite de l'exercice 2025.

Aussi, l'administrateur judiciaire demande au Tribunal judiciaire la conversion en liquidation judiciaire.

Devant l'enjeu de maintien du service public et après concertation avec l'ensemble des communes concernées et la Caisse d'Allocations Familiales, premier financeur au titre du versement de la Prestation Sociale Unique, et afin de pourvoir au règlement des salaires et des charges de fonctionnement relatifs à la crèche des Pitchounets jusqu'à la fin de l'exercice, il est proposé de verser une aide exceptionnelle à hauteur de 50 000,00€ garantissant la continuité d'activité jusqu'au 21 décembre 2025, avant les congés de fin d'année.

Cette aide exceptionnelle ne sera octroyée qu'après production du décompte pour la crèche des PITCHOUNETS :

- Des salaires à verser du 21 novembre 2025 jusqu'au 21 décembre 2025,
- Et de la quote-part des charges de fonctionnement nécessaire à la poursuite de l'activité jusqu'à cette date.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L214-1-3,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec

les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées

par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril

2000,

Vu le Bodacc A n° 20250226 du 25/11/2025, annonce n° 2832 ouvrant la procédure de redressement judiciaire de l'association OASIS,

Vu la délibération n°2025_22_SG du 14 Avril 2025 portant Subvention et Convention d'objectif 2025 à l'association crèche Oasis,

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'association OASIS,

Considérant l'intérêt communal de soutenir une association contribuant au service public de l'accueil du jeune enfant sur le territoire communal, »

M. le Maire rappelle le contexte :

- Fermeture de la crèche par l'administrateur judiciaire,
- Liquidation prononcée le 19 décembre, entraînant une fermeture immédiate,

Les salaires des employés ont finalement été pris en charge par l'AGS, rendant caduque l'aide exceptionnelle votée par le Conseil.

La trésorerie nous demande d'annuler cette délibération afin de pouvoir clôturer la ligne et pour s'assurer qu'elle ne sera pas versée ultérieurement.

Le Conseil Municipal, entendu ce projet de délibération et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour / 0 voix contre /

APPROUVE l'annulation de la délibération n°89_2025.

5. ADJUDICATION DU MARCHE DE LA NOUVELLE CRECHE

Rappel de plusieurs éléments :

- Fermeture de la crèche le 19 décembre 2025 suite à la liquidation de l'association **Oasis**.
- Un audit, reçu quatre jours avant la liquidation, pourra être mobilisé en cas de poursuites judiciaires contre l'association ou son président.
- Accompagnement mis en place pour :
 - informer et soutenir les agents,
 - accompagner les familles dans la recherche de solutions provisoires,
 - coordonner les partenaires (CAF, PMI, liquidateur judiciaire).

Grâce à l'appui du bureau **Horizon Crèche**, deux options ont été étudiées :

1. **DSP** : durée 5 ans, ouverture fin 2026, procédure 9–12 mois.
2. **Marché d'un an renouvelable une fois (MAPA)** : ouverture en mars 2026 → option retenue pour rouvrir plus vite, en parallèle de la future DSP.

Procédure

- Appel d'offres lancé le **29 décembre 2025**, clôturé le **21 janvier 2026**.
- Réunion d'ouverture des plis le **27 janvier** avec Horizon Crèche, la CAF, la PMI et le liquidateur judiciaire.
- 10 dossiers retirés ; 3 candidatures recevables :
 - **Ifaq**,
 - **Vyv3**,
 - **Léo Lagrange**.

Points de vigilance

- Nombre de berceaux : fluctuations entre 38 et 30 inquiétant la CAF ; accord trouvé pour remonter à **38 berceaux** sous le nouveau gestionnaire.
- Nouvelle demande d'agrément PMI obligatoire (délai moyen : 3 mois). La PMI a donc été incluse dans les discussions dès le début afin de faciliter le nouvel agrément et réduire les délais.
- Le Conseil Municipal est seul compétent pour choisir le gestionnaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la fermeture de la crèche le 19 décembre 2025 suite à la liquidation judiciaire de l'association Oasis ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil de la petite enfance ;

Considérant l'accompagnement mis en place par la commune auprès des agents, des familles et des partenaires institutionnels ;

Considérant les deux options étudiées avec Horizon Crèche et le choix d'un marché public d'un an renouvelable une fois, permettant une réouverture en mars 2026 ;

Rappel du déroulé de la procédure mise en place :

- L'appel d'offres lancé le 29 décembre 2025 et clos le 21 janvier 2026,
- La réunion d'ouverture des plis du 27 janvier 2026,
- Les 3 candidatures recevables : Ifaq, Vyv3 et Léo Lagrange,
- Les échanges avec la CAF et la PMI, conduisant au maintien de **38 berceaux** et à l'anticipation de la demande d'agrément PMI ;

Analyse des offres

Après renégociation :

- Ifaq : **108 000 €**
- Vyv3 : **137 000 €**
- Léo Lagrange : **139 000 €**

Classement selon les critères (55 % financier / 45 % technique) :

Gestionnaire Total

Léo Lagrange 86,72

Ifaq 79,5

Vyv3 75,2

Considérant que Léo Lagrange obtient la meilleure note globale ;

Décision

Le Conseil municipal, après vote :

- Ifaq : 9 voix pour
- Vyv3 : 0 voix pour
- **Léo Lagrange : 11 voix pour**
- Absents : 3

Décide d'attribuer le marché de gestion de la crèche municipale à l'organisme Léo Lagrange.

Article 1 – Attribution du marché

Le marché public est attribué à Léo Lagrange pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Article 2 – Autorisation

Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution du marché.

Article 3 – Notification et transmission

La présente délibération sera notifiée aux candidats et transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, entendu ce projet de délibération et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour / 0 voix contre

APPROUVE l'adjudication du marché de la nouvelle crèche à l'organisme Léo Lagrange pour une durée d'un an.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

RESSOURCES HUMAINES

6. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PERMANENTS

Rapporteurs : Philippe GRANGE - Catherine MOYEMONT-GAILDRY
Délibération à prendre.

OBJET : CREATION DE POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET.

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le tableau des effectifs de la collectivité ;
- **Vu** les besoins en personnel à la cantine élémentaire et l'école maternelle ;
- **Considérant** que deux agents contractuels exerçant les fonctions d'adjoint technique territorial donnent satisfaction dans leurs missions et remplissent les conditions requises pour être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser la **stagiatisation** de :

- Mme FAUQUE Amandine, adjoint technique territorial à temps complet,
- Mme CHALAGIRAUD Carole, adjoint technique territorial à temps non complet 30h.

Ces stagiatisations prendront effet à compter du **01-01-2026** pour une durée de stage de **1 an**, conformément aux dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération des intéressés sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les modalités en vigueur.

Le Conseil Municipal, entendu ce projet de délibération et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour / 0 voix contre

APPROUVE la stagiatisation des deux agents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

7. CREATION EMPLOI RESPONSABLE DES FINANCES ET DE LA COMPTABILITE

Rapporteurs : Philippe GRANGE

Délibération à prendre.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : **Prendre en charge la gestion des finances, des régies et de la comptabilité de la commune.**

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable comptable et financier à temps complet à compter du 01/04/2026, **pour assurer les tâches liées à la gestion financière et comptable de la commune.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principale 1^{ère} classe, de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction du candidat et de son profil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 20 voix Pour et 0 contre

ADOPTÉ ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

8. MANDAT POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT A CONCLURE UN CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES

Rapporteurs : Philippe GRANGE

Délibération à prendre.

OBJET : MANDAT POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT A CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

« L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, auquel sont adhérentes 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

La commune d'Alleins, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération n° 36/25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 ;

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 20 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – BERTO Roger - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires que le CDG 13 va engager début 2026 conformément à l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat devra notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.
- Agents CNRACL : Décès, maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC : maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent un montant annuel correspondant à 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du **1^{er} janvier 2027.** »

TRAVAUX

9. POINT TRAVAUX

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Christian CROUZATIER.

Plusieurs avancées sur les travaux dans la commune :

- Finition des travaux sur l'avenue maréchal de Lattre de Tassigny (station de pompage pour les espaces verts et passerelle piétonne)
- La désimperméabilisation de la cour élémentaire va débuter le lundi 16-02-2026 et durera entre 2 et 3 semaines pour la première phase. Pour rappel, la seconde phase est prévue pendant les vacances scolaires de l'été.
- Club house : les travaux avancent bien, hors eau pour le moment. La fin des travaux est prévue pour mi-mars.

10. BIBLIOTHEQUE : BILAN ANNUEL 2025

Rapporteur : Hélène VERT

Mme VERT Hélène présente le bilan de la bibliothèque et en profite pour remercier Magali ROUIT pour son sérieux et son implication, ainsi que les 3 bénévoles qui sont présentes tout au long de l'année pour l'aider dans l'animation des permanences de la bibliothèque.

« RAPPORT ANNUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ANNÉE 2025

Adhérents, une stabilisation après deux années de nette augmentation.

250 familles inscrites fin décembre 2025 (231 fin 2023 et 249 fin 2024).

Précision : 30 familles sortantes et 31 familles entrantes en 2025.

887 adhérents fin décembre 2025 (801 fin 2023 et 892 fin 2024).

Ils sont ainsi répartis :

873 lecteurs individuels (786 fin 2023 et 878 fin 2024) et **14 collectivités** (13 classes + 1 crèche)

Répartition des lecteurs individuels par tranches d'âge :

329 enfants (0-14 ans) et **544 adultes** (419 de 15 à 64 ans et 125 de 65 ans et plus).

NB : Les enfants des 13 classes qui bénéficient des séances de bibliothèque **ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres** car ils sont inclus dans les 14 collectivités.

31 lecteurs viennent d'autres communes en 2025 (27 en 2023 et 35 en 2024).

Recettes, un montant stable également.

2080 € de cotisations en 2025 (1820 € en 2023 et 2100 € en 2024).

(NB : quelques cotisations dues en décembre seront réglées en janvier).

Le montant de l'inscription reste inchangé : **10 € de cotisation par famille et par an.**

Moins de jours d'ouverture cette année et une réduction volontaire du nombre de séances pour les classes de l'école élémentaire sur toute l'année civile 2025 ont induit une diminution du nombre de prêts.

18671 documents, tous supports confondus, ont été **prêtés en 2025** (19068 en 2023 et 19937 en 2024).

Ces prêts sont ainsi répartis :

14899 documents en permanences tous publics (14348 en 2023 et 15680 en 2024) et **3772 documents lors des séances avec les classes et la crèche** (4720 en 2023 et 4257 en 2024).

NB : 123 jours d'ouverture au public cette année au lieu de 130 l'année dernière.
158 séances avec les classes au lieu de 193 l'année dernière.

Explication :

Suite à la **réduction du nombre de séances pour les classes de l'école élémentaire** depuis septembre 2024, **le nombre de prêts a davantage diminué sur l'année civile 2025** (qui chevauche les années scolaires 2024-2025 de janvier à juillet et 2025-2026 de septembre à décembre).

Je peux ainsi consacrer 4 heures de plus - par mois - au travail interne que je réalise seule depuis mars 2023.

Nombre de documents présents dans la bibliothèque.

Au 31 décembre, **8011 documents** (7681 fin 2023 et 7898 fin 2024) sont ainsi répartis : **7563 livres, 303 magazines et 145 supports multimédia** (DVD, livres CD et MP3).

Sur ces **8011 documents, 7390** sont en fonds propre et **621** sont prêtés par la Bibliothèque Départementale.

Acquisitions 2025 :

Achat, cette année, de **365 ouvrages** et abonnement à **7 périodiques** pour un **montant total de 5998,71 €.**

Montant total conforme au budget annuel de 6000 € alloué par la mairie. Budget clôturé fin novembre 2024.

Toujours trois personnes bénévoles à la bibliothèque.

Depuis le 19 juin 2024, **Mmes DULOIR, RESPAUD et GAUDIN** m'aident bénévolement **lors des permanences tous publics** : elles viennent **deux heures chacune par semaine.**

Un grand merci à toutes les trois pour leur aide et leur enthousiasme depuis un an et demi déjà !

NB : si mes bénévoles m'aident bien lors des permanences tous publics, elles ne peuvent me remplacer durant mes congés, la bibliothèque ferme donc plusieurs fois par an.

Accueil d'une stagiaire

Du lundi 24 au vendredi 28 novembre inclus, j'ai reçu Mlle Candice PIMONT, en classe de troisième, pour son **stage d'observation**. (Elle a pu ainsi assister aux permanences, à l'accueil des classes, aider au retrait des documents à rendre à la BDP, etc.).

Informations et observations concernant les permanences, l'accueil des classes, les animations et le « travail interne » en 2025.

Permanences : ouvertures tous publics

Davantage de jours de fermeture cette année, les lecteurs m'ont donc fait part de leurs réflexions :

-Si une personne était embauchée (ne serait-ce qu'à mi-temps) **et formée afin de pouvoir me remplacer durant mes congés** (ou, comme ce fut le cas cette année, en cas d'arrêt

consécutif à une intervention chirurgicale), **la bibliothèque resterait ouverte toute l'année sans interruption.**

-D'autre part, **plusieurs s'étonnent que l'inscription soit toujours payante alors qu'elle est gratuite dans de nombreuses bibliothèques et médiathèques des environs.**

Pour rappel, le **montant de l'inscription, permettant des emprunts, est de 10€ par foyer et par an.**

Nouveaux visiteurs : depuis mi-septembre, **un groupe d'adultes autistes** (résidents de la structure « La Route du Sel » située à Pélissanne) accompagnés de leurs éducateurs (-trices) fréquentent la bibliothèque **le lundi de 15h à 16h** (début de permanence), ce **créneau étant toujours calme.**

Je suis ainsi fière de pouvoir affirmer que **l'inclusion des personnes en situation de handicap n'est pas seulement un mot, elle est mise en pratique dans la bibliothèque.**

Partenariat avec les écoles : accueil des classes.

Accueil des **5 classes maternelles une semaine sur deux** et des **8 classes élémentaires une semaine sur trois** (depuis septembre 2024 afin de récupérer 4 heures par mois pour pouvoir avancer le « travail interne »).

Déroulement des séances : après **lecture d'un album, d'un documentaire, d'un extrait de roman ou autre**, à la classe entière, j'anime une **discussion relative aux thèmes abordés** puis procède aux **prêts de livres pour chaque élève.**

Ceci permet aux enfants dont les familles ne sont pas inscrites d'avoir tout de même **accès aux ouvrages de la bibliothèque** et de pouvoir **en emprunter.** De plus, **ces séances génèrent de nouvelles inscriptions** : en effet, elles incitent les enfants à encourager leurs parents à inscrire toute la famille.

D'autre part, depuis 2023, les enseignantes me sollicitent chaque année pour faire partie du **jury du concours de lecture à voix haute des Petits Champions de la Lecture au mois de janvier.** Ce que je fais avec plaisir.

Davantage d'animations au sein de la bibliothèque :

- En partenariat avec la Métropole :

Dans le cadre de la manifestation **Lecture par Nature**, accueil, le 21 janvier 2025, de la **compagnie Films maison** pour une **animation intitulée « Un requin dans la piscine ! ».** Atelier de **trois heures d'initiation au doublage et au bruitage pour créer l'adaptation sonore** de l'album **Lottie et Walter** d'Anna Walker. (Nombreuses manipulations, nombre de participants limité à 8).

- Animations « faites maison » à la bibliothèque :

-**Accueil**, pour la deuxième année consécutive, **des assistantes maternelles du village** et des tout petits dont elles ont la garde : **un mardi matin sur deux**, en bibliothèque fermée.

Ateliers vacances d'hiver :

-**Atelier de lecture à voix haute** pour les 8-11 ans.

-**Atelier peinture** pour les 5-10 ans.

Ateliers vacances de printemps :

-**Atelier d'arts plastiques** pour les 5-10 ans.

-**Atelier de lecture à voix haute** pour les 8-11 ans

Ateliers vacances d'été :

- Atelier de création de bracelets brésiliens : enfants à partir de 6 ans
 - Atelier d'origami : enfants à partir de 6 ans
 - Atelier de coloriages sur le thème de l'été pour les plus jeunes, de 4 à 7 ans
 - Atelier « Devine et écris le texte de la BD à partir des illustrations ! » : enfants à partir de 8 ans
 - Atelier découverte de l'art abstrait + créations individuelles ou en groupe : enfants à partir de 7 ans
- Puis
- Animation « Fête d'Halloween à la bibliothèque » le 31 octobre dernier. 19 enfants inscrits, 17 présents et trois mamans volontaires pour m'aider à superviser les activités, distribuer les bonbons et servir les boissons.

NB : Un budget animations serait bienvenu afin de pouvoir recevoir des professionnels spécialisés dans ce domaine, en complément de mes ateliers.

Participation à des manifestations dans et pour le village.

-**Le forum des associations** : chaque année, cela permet de présenter une sélection d'ouvrages, les horaires et les conditions d'inscription à la bibliothèque lors d'échanges avec les nouveaux arrivants sur la commune.

-**La fête de L'Amande** : tenue d'un stand de coloriage sur le thème de l'amande pour les plus jeunes.

-**Le Téléthon** : vente de nombreux ouvrages (dons de lecteurs) au profit du Téléthon, tout au long de l'année dans la bibliothèque. À raison d'1€ par livre, 197 € ont ainsi été remis pour le Téléthon en 2025.

Acquisitions et mise en avant des collections

Des **achats très réguliers en librairie** me permettent **d'alimenter continuellement les tables des nouveautés**, ce que mes lecteurs et lectrices apprécient.

Réalisation de nouvelles tables thématiques :

Secteur adultes : les **80 ans de la libération des camps nazis et de la fin de la Seconde Guerre Mondiale, la Provence, l'école, l'éducation de nos enfants.**

Secteur jeunesse : le **harcèlement scolaire, l'expression des émotions, la tolérance, le respect, le sport.**

Secteur ados uniquement : **l'évolution et l'acceptation du corps, les troubles du comportement alimentaire, les différentes addictions, les dangers des réseaux sociaux, le harcèlement scolaire, etc.**

- **Création d'un rayonnage** de littérature « **feel good** », celle-ci étant très demandée.

Partenariat avec la Bibliothèque départementale (de prêt)

Ce partenariat permet **d'élargir l'offre et de répondre aux demandes spécifiques ou ponctuelles des lecteurs tout au long de l'année** (navettes et échanges réguliers dans les locaux de la BDP).

Il permet également d'avoir **accès à des formations professionnelles.**

Répartition du travail hebdomadaire :

En dehors des heures consacrées aux **permanences**, à l'**accueil des classes**, de la **crèche et des assistantes maternelles du village**, plusieurs heures sont nécessaires pour réaliser le « **travail interne** ».

Pour rappel, le « **travail interne** » comprend :

- Travail de **présélection des achats** et **achats** en librairie.
- **Catalogage** (réalisation de notices détaillées), **indexation et équipement des ouvrages**.
- **Déclaration des achats de livres à la SOFIA** (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit).
- **Préparation des échanges de documents avec la BDP, intégration des nouvelles notices** (et suppression des anciennes) puis **désinfection et rangement** des nouveaux documents.
(Lors des gros échanges, 300 à 400 ouvrages sont retirés des rayons afin d'être remplacés par d'autres).
- **Maintien de l'équilibre et mise en valeur des collections**.
- **Passage en revue régulier de l'état et de l'actualité des ouvrages** (concerne surtout les documentaires).
- **Mise à jour régulière de l'indexation des documents et évolution de la signalétique en rayon**.
- Travail régulier d'**harmonisation et d'enrichissement des notices** sur le logiciel Orphée.net.
- **Enregistrement des nouveaux inscrits** et création de leur compte adhérent.
Suppression des anciens inscrits.
- **Encaissement des cotisations et tenue des comptes** de la bibliothèque.
- **Enregistrement informatique du budget alloué à la bibliothèque, des factures et des cotisations**.
- **Commande et gestion du stock de matériel nécessaire**.
- **Tri et gestion des dons** reçus lors des permanences.
- **Désinfection et rangement** quotidien des ouvrages rendus et de ceux qui ont été déplacés dans les rayons.
- **Petites réparations** des livres endommagés.
- **Relance des retardataires** dans la restitution des ouvrages et/ou dans le paiement des cotisations.
- **Gestion des réservations et des commandes** des lecteurs.
- **Communication** : diffusion d'informations, réalisation d'affiches et, quand cela est demandé, rédaction d'articles.
- **Organisation et mise en place d'animations** : animations « maison » principalement mais aussi celles proposées par la Métropole ou d'autres organismes.
- **Renseignement des statistiques annuelles sur Neoscrib** : chaque année, le Ministère de la Culture sollicite les bibliothèques pour remplir un rapport d'activité chiffré, et très détaillé, à l'échelle nationale : le rapport Neoscrib.
- **Rédaction du rapport annuel** de la bibliothèque municipale.

En conclusion, le **nombre d'adhérents** à la bibliothèque d'Alleins, après deux années de nette augmentation, demeure **stable** en 2025 **malgré une tendance à la baisse au niveau national depuis plusieurs années**.

En revanche **le nombre d'animations a doublé grâce à mes ateliers « faits maison »** qui ont permis à de nombreux enfants de profiter de la bibliothèque autrement. Néanmoins, un budget permettant de proposer des animations réalisées par des animateurs professionnels serait le bienvenu en complément.

La bibliothèque doit rester un **lieu d'échanges vivant et dynamique** qui permet et promeut la « **lecture pour tous** » mais aussi **l'accès à des animations et des ateliers** divers et variés pour le plaisir de ses usagers. »

DIVERS

11. CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE ETHIQUE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA REGION.

Délibération à prendre.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

« OBJET : AJUSTEMENT DES TARIFS DE LA CONVENTION DE FOURRIERE. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC CAPTURE-TRANSPORT (SIGNEE LE 28 NOVEMBRE 2022) ET A L'AVENANT N°2 (SIGNE LE 20.11.2023) AVEC LA SPA DE SALON DE PCE ET SA REGION.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil Municipal que notre commune est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA de Salon de Pce et sa région)) par une convention de fourrière animale pour la prise en charge globale et complète des animaux en divagation et/ou décédés, des captures-ramassages-transports, fourrière et refuge ainsi que par l'avenant n°1 pour la stérilisation des « chats errants-libres » compléments de service, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-1 et suivant du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Par délibération du 17 novembre 2021, la commune a autorisé la signature d'une convention avec la SPA de Salon de Pce et sa région.

Suite au contexte difficile auquel la SPA est confrontée et afin qu'il continue à nous rendre un service de qualité dans les meilleures conditions pour le bien-être animal et maintenir l'état de leurs équipements au niveau exigé par les autorités Préfectorales (DDPP) tout en appliquant à nous-mêmes des mesures d'économies et de gestion drastiquement rigoureuses.

Il est proposé pour 2025, une nouvelle tarification.

Pour tous les services apportés par la SPA de Salon-de-Pce et sa Région la commune d'Alleins versera une redevance annuelle par habitant pour toutes les prestations suivantes précédemment détaillées quel que soit le nombre d'interventions, de placements d'animaux au sein du Refuge-Fourrière « Camille Rocquelain » de la SPA de Salon-de-Pce et sa Région.

1. Captures, ramassages et transports des animaux en divagation et/ou décédés 24h/24h et 365J/365 (sans quota, ni limitation du nombre d'intervention et d'animaux recueillis = **0,44€ annuel par habitant** (non soumis à la TVA) ;
2. Accueil et hébergement des animaux au Refuge-Fourrière de la SPA de Salon-de-Pce et sa Région = **1,16€ annuel par habitant** (non soumis à la TVA) ;
3. Forfait transport dans le cas d'un éventuel déplacement sans capture : **50,00 €** (inchangé) (non soumis à la TVA).

Compte tenu des éléments énoncés précédemment, le nouveau tarif forfaitaire global pour toutes les prestations complètes de la SPA de Salon-de-Pce et sa Région est de :

0,44€ + 1,16€ = 1,60€ annuel par habitant = tarif 2024 +6% (non soumis à la TVA).

(Le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la facturation forfaitaire annuelle sera celui de la population légale totale de chaque année en cours).

Soit la somme de 1,60€ x 2833 habitants (au 01.01.2024 – source INSEE) = 4.532,80€

Le présent avenant n°3 est conclu pour une période d'un (1) an, comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.

Vu la convention jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 20 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – BERTO Roger - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

- **APPROUVE** l'avenant n°3 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour une période d'un (1) an, compris entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025.
- **ACCEPTE** l'augmentation sur les prestations suivantes :
 1. Captures, ramassages et transports des animaux en divagation et/ou décédés 24h/24, 365J/365j, sans quota, ni limitation du nombre d'intervention et d'animaux recueillis : **0,44€** par habitants et par an,
 2. Accueil et hébergement des animaux au Refuge-Fourrière de la SPA de Salon de Pce et sa Région : **1,16€** par habitant et par an
 3. Forfait transport dans le cas d'un éventuel déplacement sans capture : **50,00€**
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de fourrière animale avec capture-transport, signée le 28 novembre 2022 et l'avenant n°2 (signé le 20 novembre 2023) avec la SPA de Salon-de-Pce et sa région et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

12. CONVENTION DE DELEGATION POUR LA DECLARATION DES ELEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DU BILAN STATISTIQUE ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMPOSITION DES REPAS SERVICES DANS LES RESTAURANTS COLLECTIFS.

Délibération à prendre.

Rapporteur : Philippe GRANGE.

« Objets : Convention de délégation pour la déclaration des éléments relatifs à l'établissement du bilan statistique annuel de la mise en œuvre des obligations en matière de composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime et conformément à l'arrêté du 14 septembre 2022, fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 20 voix Pour et 0 contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe – MOYEMONT-GAILDRY Catherine - CROUZATIER Christian - VERT Hélène – GUEZOU Eric - URHAHN-BOLLIER Pascale – REY Bernard – AUBERT Pierre – BERTO Roger - DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia - BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – DEBERES Pauline – JUVIGNY Daniel - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

- **APPROUVE** la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention afin de permettre au prestataire « terre de cuisine » de remplir les éléments définis précédemment dans la déclaration « macantine ».

QUESTIONS DIVERSES.

Élections municipales – 15 mars

Mr le Maire demande la présence de tous les élus afin d'assurer le bon déroulement du scrutin.

Point composteurs – Pascale URHAHN-BOLLIER

- 3 composteurs installés :
 - parking sous les Aires
 - Bastidon
 - PAV du Couvent
- Distribution de bioseaux (agents de la Métropole).
- Action de sensibilisation prévue un samedi matin (communication à venir).

Périscolaire – Éric GUEZOU

Deux modifications dans la convention annuelle :

1. Ajout de la mise à disposition d'un local de stockage dans la cour de récréation.
2. Modification de l'article 3 :
 - Jusqu'en 2025, l'entretien était assuré par du personnel municipal,
 - Depuis janvier 2026, il est assuré par le personnel de l'association, financé par la mairie.
→ Subvention annuelle : **4 640 €**.

Autre point :

Mise à disposition de **Julia** en priorité pour l'encadrement périscolaire et non pour les remplacements municipaux.

Coût : **2 880 €**.

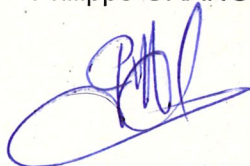
Article 4 : ajouts concernant les conditions d'utilisation des locaux.

Appel à projets – Jeunesse (MSA)

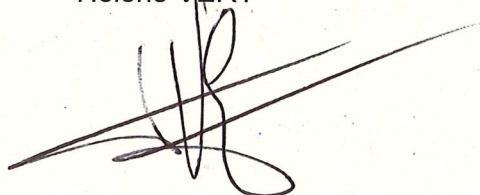
- Subvention potentielle : **5 000 €**.
- Dossier à déposer avant le **3 mars**.
- Nécessite l'engagement de **trois jeunes**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09.

Le maire,
Philippe GRANGE



La secrétaire de séance,
Hélène VERT





SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION



Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

⇒ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : capture-fourriere@spa-salon-de-provence.fr

CONVENTION DE FOURRIÈRE ANIMALE ETHIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX, S.P.A. DE SALON ET SA RÉGION

PRISE EN CHARGE GLOBALE ET COMPLÈTE DES ANIMAUX EN
DIVAGATION ET/OU DÉCÉDÉS PAR LA S.P.A. DE SALON ET SA RÉGION
CAPTURES-RAMASSAGES-TRANSPORTS FOURRIÈRE ET REFUGE :

- ⇒ CAPTURES, RAMASSAGES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX EN DIVAGATION ET/OU DÉCÉDÉS, CELA 24H/24, 7J/7 ET 365J/365,
SANS QUOTA, NI LIMITATION DU NOMBRE D'ANIMAUX ACCUEILLIS.
AVEC L'APPLICATION D'UN FORFAIT TRANSPORT EN CAS D'ÉVENTUEL DÉPLACEMENT SANS CAPTURE.
- ⇒ ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES ANIMAUX AU REFUGE-FOURRIÈRE « CAMILLE ROCQUELAIN » DE LA S.P.A. DE SALON ET SA RÉGION 24h/24, 7j/7 et 365J/365 :
 - 1) PLACEMENT EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX :
PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX, RECHERCHE DE PROPRIÉTAIRE, SOINS DIVERS, GARDIENNAGE EN FOURRIÈRE,
 - 2) PLUS PLACEMENT EN REFUGE DES ANIMAUX NON RECUPÉRÉS :
HÉBERGEMENT AVEC SEJOURS PLUS OU MOINS LONGS, SOINS DIVERS
PROTOCOLE VACCINAL COMPLET ET CHIRURGIES DIVERSES SI BESOIN,
ADOPTIONS (645 adoptions chiens et chats en 2024), ENQUÊTES POUR MALTRAITANCE, DÉPÔTS DE PLAINTES, SUIVIS JUDICIAIRES ET DIVERS.

Entre les soussignés :

Entre, La Commune d'Alleins, Hôtel de Ville,
Cours Victor Hugo, 13980, Alleins,
représentée par son Maire en exercice
Monsieur Philippe GRANGE, Maire de ladite Commune

Et La Société Protectrice des Animaux,
La S.P.A. de Salon de Provence et sa Région (n° Siret 782 778 914 00021),
Association Indépendante régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée sous le
numéro 2069, n° RNA W1310003, dont le siège se trouve Refuge-Fourrière
«-Camille Rocquelain », Quartier du Talagard, 13300 Salon de Provence,
représentée par son Président, Monsieur Philippe ADAM
et désignée sous le terme « SPA de Salon et sa Région ».

a été convenu et arrêté ce qui suit :

P1/11

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelain »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION



Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

⇒ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 - E-mail : capture-fourriere@spa-salon-de-provence.fr

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA SPA DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION.

La SPA de Salon et sa Région s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

Toutes les missions sont réalisées, dans le strict respect de l'animal et de son bien-être.

La fourrière éthique sera gérée conformément aux dispositions des articles L211-1 et suivant du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS.

⇒ 1^{er} Alinéa : Conditions générales

La SPA de Salon et sa Région s'engage à capturer, ramasser, transporter et recevoir dans son Refuge-Fourrière de Salon de Provence sis à :

REFUGE-FOURRIÈRE « CAMILLE ROCQUELAIN »
S.P.A. DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence

Tél : 04 90 42 20 77 et 07 62 17 36 55 - E-mail : accueil@spa-salon-de-provence.fr

les carnivores domestiques (chiens et chats), NAC, et petits animaux de rente en état de divagation. Ces animaux seront aussi reçus et pris en charge lorsqu'ils auront été amenés au Refuge-Fourrière de la SPA de Salon et sa Région par les services municipaux habilités et désignés par le Maire d'Alleins, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers, par des particuliers.

⇒ ATTENTION ! Ne sont pas pris en charge, ni accueillis au Refuge-Fourrière les chats « errants-sauvages », dits « chats libres » lorsqu'ils sont stérilisés.

⇒ FRAIS VÉTÉRINAIRES : Dans tous les cas, l'ensemble des frais des soins vétérinaires, d'examens, d'analyses et d'interventions chirurgicales s'il y a lieu sur les chats « errants-sauvages » et les « chats libres », **sont exclusivement à la charge de la Commune d'Alleins**. En effet, la commune (comme toutes les communes) étant responsable des chats « errants-sauvages et libres » de son territoire selon les dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), elle a donc l'obligation d'organiser leur prise en charge et leurs soins.

⇒ Dans ce cas (très rare), un devis sera adressé immédiatement par courriel à la Commune d'Alleins par le vétérinaire et/ou les services de la SPA de Salon et sa Région; ce devis devra être validé très rapidement par la Commune d'Alleins dans les 24 heures suivant son envoi afin que l'animal devant subir une intervention au plus vite ne soit sujet à aucune souffrance.

RAPPEL : « La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) de ces populations sont placés sous la responsabilité de la commune ».

P2/11

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelin »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION



Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

⇒ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : capture-fourriere@spa-salon-de-provence.fr

La prise en charge et l'accueil des animaux domestiques en divagation par la SPA de Salon sa Région se fera 24h/24, 7j/7 et 365j/365.

⇒ Sans quota, ni limitation du nombre d'animaux !

(⇒ MAIS AVEC L'APPLICATION D'UN FORFAIT TRANSPORT EN CAS D'EVENTUEL DEPLACEMENT SANS CAPTURE).

⇒ 2^{ème} Alinéa : **Animaux blessés sur la voie publique**

En cas d'urgence sanitaire caractérisée pour les animaux blessés sur la voie publique, ces derniers seront dirigés en priorité par les soins des Sapeurs-Pompiers comme cela est prévu par les textes officiels, à défaut et en second lieu par la SPA de Salon et sa Région :

- chez un des vétérinaires partenaires de la SPA de Salon et sa Région tous jours de la semaine, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00 et le samedi matin de 8h00 à 12h00,
- chez un vétérinaire de garde en-dehors des heures d'ouverture, le samedi après-midi, les dimanches et les jours fériés.

⇒ **Dans tous les cas, les soins vétérinaires, d'examens, d'analyses et de chirurgie s'il y a lieu, seront à la charge exclusive du propriétaire ou du détenteur de l'animal (son tuteur ou curateur).**

⇒ **Dans les cas (très rares, voir exceptionnels) où ce dernier se trouve dans l'impossibilité de régler la facture du vétérinaire (Chômage, RSA, etc.) la Commune d'Alleins devra prendre les soins à sa charge dans un premier temps et pourra établir une facture à l'intéressé (avec un échéancier si besoin), afin d'être remboursé de l'avance qu'elle aura effectuée auprès du vétérinaire.**

Cependant, comme nous ne sommes pas un service de police, dans le cas où le propriétaire ou le détenteur ne peuvent et surtout ne veulent pas s'affranchir des frais de restitution de leur animal, la SPA fera parvenir une facture à la Commune d'Alleins pour qu'elle règle les frais de restitution.

Dans ce cas, la SPA établira une facture avec la feuille de reprise refusée et signée par le propriétaire. La Commune d'Alleins pourra ainsi se faire rembourser ultérieurement des frais engagés en émettant une lettre de créance au propriétaire ou détenteur à son tuteur ou curateur (ce que notre association ne peut pas faire car non habilitée).

⇒ **En cas d'absence de propriétaire ou de détenteur dûment identifié, tous ces frais seront à la charge exclusive de la Commune d'Alleins selon les dispositions législatives et réglementaires du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).**

⇒ **Dans ce cas (très rare), un devis sera adressé immédiatement à la Commune de Alleins par courriel par le vétérinaire (ou les services de la SPA de Salon et sa Région) ; ce devis devra être validé rapidement par la Commune d'Alleins dans les 24 heures suivant son envoi afin que l'animal de fourrière devant subir une intervention au plus vite ne soit sujet à aucune souffrance.**

P3/11



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION



Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

⇒ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 - E-mail : capture-fourriere@spa-salon-de-provence.fr

⇒ 3^{ème} Alinéa : Réquisitions judiciaires et/ou arrêtés de placement de la commune.

. Les gestions des animaux sous réquisition judiciaire ou sous arrêté de placement du Maire se prolongent bien souvent sur de longues périodes, posant ainsi des problèmes spécifiques à notre Association, souvent juridiques (*il existe un vide juridique en la matière*), mais surtout en termes d'hébergement, de soins pour ces animaux, ainsi que sur leur avenir qui reste flou et incertain.

. Certes rares, mais bien réelles, ces situations exceptionnelles sont bien différentes et vont au-delà des prestations des simples mises en fourrière « classiques » qui elles nous permettent de disposer des animaux et de les mettre à l'adoption s'ils ne sont pas réclamés par leurs propriétaires dans un délai franc de 8 jours ouvrés car considérés comme abandonnés (*Art L.211-25 du CRPM*).

. Or, notre Association n'a pas la qualité de fourrière judiciaire en la matière et ne dispose pas d'infrastructures spécifiquement adaptées pour accueillir de manière prolongée ces animaux placés d'office au frais, bien théoriques, de leur propriétaire, détenteur (tuteur ou curateur).

. Aussi dans ces rares et exceptionnels cas, nous solliciterons la Commune des Alleins afin qu'elle saisisse la Direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône (DDPP13) pour trouver les solutions appropriées pour le placement de ces animaux afin d'assurer leur bien-être tout en respectant les exigences légales en la matière.

. Cependant, dans le cas où aucune autre solution ne serait trouvée, le propriétaire ou détenteur (son tuteur ou curateur) devra s'acquitter auprès de la SPA de Salon et sa Région des frais de transport et de garde ainsi que tout autre frais lié à la prise en charge sanitaire de l'animal, à son hébergement et à son éventuelle identification

⇒ Cependant, comme ne sommes pas un service de police, dans le cas où le propriétaire ou le détenteur (son tuteur ou curateur) ne peuvent et surtout ne veulent pas s'affranchir de ces frais, la SPA de Salon et sa Région fera parvenir une facture à la Commune d'Alleins pour qu'elle règle les frais concernés.

La Commune d'Alleins pourra ainsi se faire rembourser ultérieurement des frais engagés en émettant une lettre de créance au propriétaire ou détenteur à son tuteur ou curateur (ce que notre association ne peut pas faire car non habilitée).

⇒ **MESURES SANITAIRES INDISPENSABLES !** : Afin de lutter efficacement contre la diffusion des divers virus, bactéries et maladies transmissibles (aux animaux et aux humains) et si les services techniques disposent d'un (ou plusieurs) box d'attente, ou bien d'un lieu dédié aux animaux dans l'attente de l'arrivée de nos services ; ou si ces services transportent eux-mêmes les animaux, il est nécessaire et indispensable que ces lieux ainsi que les véhicules utilisés pour l'usage, soient nettoyés et surtout désinfectés après le passage de chaque animal.

P4/11



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION



Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

⇒ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : capture-fourriere@spa-salon-de-provence.fr

ARTICLE 3 – CAPTURES, RAMASSAGES ET TRANSPORTS DES ANIMAUX EN DIVAGATION ET/OU DECEDES DURANT TOUTE L'ANNEE 24H/24, 7J/7 ET 365J/365.

La gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et leur prise en charge seront assurées 24h/24, 7j/7 et 365j/365 de façon méthodique, professionnelle, avec empathie et gentillesse par les personnels de la SPA de Salon et sa Région, dans le strict respect des agents, des animaux et des usagers.

⇒ Les animaux seront déposés au Refuge-Fourrière « Camille Rocquelain » de la SPA de Salon et sa Région 24h/24, 7j/7 et 365j/365.

A la demande de la collectivité, et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), la SPA de Salon et sa Région assurera, entre autres, les missions de service public suivantes :

- Les captures et les transports des animaux divagants suivants : carnivores domestiques (*chiens et chats domestiques, à l'exclusion des chats sauvages dits « chats libres », voir convention annexe*), NAC, et petits animaux de rentes, dans les limites des capacités d'accueil et de prise en charge de notre Refuge-Fourrière (L211-22 et L211-23 du CRPM).
- Les captures, les transports et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211-11 du CRPM).
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire **si les pompiers font défaut**, selon les modalités susmentionnées à l'ARTICLE 2 de cette présente convention.
- Les ramassages des animaux décédés n'excédants pas 40 kilos (*sauf pour les chiens de plus de 40 kilos qui seront ramassés par nos agents pour rendre service à la Commune d'Alleins*) et leur placement dans une chambre froide dédiée en vue de leur évacuation via l'équarisseur de la SPA de Salon et sa Région.

Ces interventions sont nécessaires afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux, et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (L211-22 du CRPM), ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 4 – MODALITES ET DELAIS D'EXECUTION.

⇒ **Les prestations seront réalisées à compter du 1^{er} janvier 2026.**

La SPA de Salon et sa Région s'engage à réaliser ses interventions de capture et de prise en charge dans un délai maximum de deux (2) heures suivant l'appel du donneur d'ordre (services municipaux, police, gendarmerie...) qui aura signalé un animal en divagation sur la voie publique et ce, selon une fiche de procédure remise au client.

**Service disponible 24h/24, 7j/7 et 365j/365,
avec une ligne téléphonique d'astreinte spécifiquement dédiée.**

⇒ **ATTENTION !** : Le numéro du téléphone d'astreinte de l'Agent d'Intervention de la SPA de Salon et sa Région en astreinte 24h/24, 7j/7, 365j/365, ne doit jamais être divulgué aux particuliers et cela sous aucune prétexte !

P5/11

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelain »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N° Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION



Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

⇒ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : capture-fourriere@spa-salon-de-provence.fr

Si la SPA de Salon et sa Région se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait de la collectivité ou d'un événement ayant le caractère de force majeure, la collectivité prolonge le délai d'exécution. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Les prestations de captures, de ramassages et de transports des animaux sur la voie publique, ainsi que leur accueil au sein du Refuge-Fourrière de la SPA de Salon et sa Région, seront réalisées à la demande de la collectivité.

La SPA de Salon et sa Région s'engage à mettre à la disposition de la collectivité, ses équipes professionnelles, aussi bien pour la capture, le ramassage et le transport des animaux sur la voie publique, que pour leur accueil et le suivi en bons soins par des Soigneurs-Agents Animaliers au sein du Refuge-Fourrière « **Camille Rocquelain** » à Salon de Provence.

La SPA de Salon et sa Région s'engage à mettre à la disposition de la collectivité l'ensemble des véhicules et matériels nécessaires à la réalisation de ses missions de captures, ramassages et transports des animaux sur la voie publique (*véhicules conçus pour le transport d'animaux qui font l'objet d'un agrément délivré par les services de l'Etat, DDPP et DDSCPP*), ainsi que l'ensemble des personnels et des installations de son Refuge-Fourrière pour accueillir, soigner, nourrir et entretenir les animaux dans les meilleures conditions.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET HEBERGEMENT DES ANIMAUX AU SEIN DU REFUGE-FOURRIERE « CAMILLE ROCQUELAIN » DE LA SPA DE SALON ET SA REGION.

Dès leur arrivée, les animaux sont placés sous la responsabilité de la SPA de Salon et sa Région qui les prend en charge avec ses Soigneurs-Agents Animaliers.

Les animaux sont hébergés dans la zone Fourrière de son Refuge-Fourrière déclaré à la Préfecture du Département des Bouches (*Direction Départementale de la Protection des Populations - DDPP13*).

La SPA de Salon et sa Région s'engage à apporter aux animaux :

- La nourriture et les soins divers,
- Les soins vétérinaires, à la charge de la **Commune d'Alleins** pour les animaux dont le propriétaire n'est pas connu, selon les modalités susmentionnées à l'ARTICLE 2 de cette présente convention.
- La vaccination, si nécessaire passé le délai fourrière franc de 8 jours ouvrés,
- L'identification par puce électronique passé le délai fourrière franc de 8 jours ouvrés,
- La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier national d'Identification des Carnivores Domestiques en France (I-cad).
- L'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux après avis du Vétérinaire Sanitaire Référent de la Fourrière et d'un vétérinaire comportementaliste (*très rare et même exceptionnel*).
- La tenue du « **Registre Officiel des Entrées et Sorties des Animaux de Fourrière** » du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n° 50-4510).

P6/11

Refuge et Fourrière « **Camille Rocquelain** »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N° Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION



Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

⇒ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : capture-fourriere@spa-salon-de-provence.fr

ARTICLE 6 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE.

⇒ Les animaux seront détenus en Fourrière Ethique.

A l'issue d'un délai franc de 8 jours ouvrés de Fourrière, si l'animal n'est pas repris par son propriétaire, et après avis du Vétérinaire Sanitaire Référent du Refuge-Fourrière, il sera identifié au nom de la SPA de Salon et sa Région et vacciné, puis transféré dans les locaux du Refuge SPA de Salon et sa Région pour y être placé à l'adoption (*dans ce cas, la SPA déposera plainte contre le propriétaires s'il est connu, pour abandon sauvage dont la sanction peut aller jusqu'à 3 ans de prison et 45.000 € d'amende*).

Les animaux domestiques mordeurs ou griffeurs, qui représentant quelques cas extrêmement rares, ont un propriétaire ou un détenteur dans 99% des situations ; pour eux, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire est de quinze (15) jours avec trois (3) visites vétérinaires obligatoire (*dites visites « animal mordeur ou griffeur*).

⇒ Les frais de surveillance vétérinaire et les « visites mordeur » sont à la charge du propriétaire ou du détenteur .

- Cependant, dans de très rares cas d'animaux mordeurs ou griffeur sans propriétaire ou détenteur, les frais vétérinaires au moment de la capture pour être placés en Fourrière, sont à la charge de la Commune d'Alleins comme dans les autres cas précédemment cités. A contrario, la procédure "chien ou chat mordeur ou griffeur" d'un animal placé en Refuge est à la charge de la SPA de Salon et sa Région, comme c'est le cas pour toutes les communes.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEUR PROPRIETAIRE.

Lorsque l'animal est porteur d'une puce électronique ou d'un tatouage, donc identifié, le propriétaire est avisé par téléphone et/ou par courriel, et/ou par courrier postal, lui enjoignant de reprendre animal. Si l'animal n'est pas identifié, il lui sera posé une puce électronique sous la jugulaire gauche par le Vétérinaire de la SPA de Salon et sa Région et enregistré au Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques en France (I-cad).

⇒ *Préalablement à la reprise de son animal, le propriétaire ou détenteur, son tuteur ou curateur, devra s'acquitter auprès de la SPA de Salon et sa Région des frais de transport et de garde, ainsi que tout autre frais lié à la prise en charge sanitaire de l'animal, à son hébergement et à son identification (article L211-24 dernier alinéa du CRPM).*

⇒ *En cas de non-paiement, l'intéressé est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret.*

⇒ *Cependant, comme ne sommes pas un service de police, dans le cas où le propriétaire ou le détenteur (son tuteur ou curateur) ne peuvent et surtout ne veulent pas s'affranchir des frais de restitution de leur animal, la SPA fera parvenir une facture à la Commune d'Alleins pour qu'elle règle les frais de restitution. Dans ce cas, la SPA de Salon et sa Région établira une facture avec la feuille de reprise refusée et signée par l'intéressé.*

La Commune d'Alleins pourra ainsi se faire rembourser ultérieurement des frais engagés en émettant une lettre de créance au propriétaire ou détenteur, à son tuteur ou curateur (ce que notre association ne peut pas faire car non habilitée).

P7/11



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION



Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

⇒ **Services Capture-Transport-Trappage** : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : capture-fourriere@spa-salon-de-provence.fr

⇒ **ATTENTION !** : Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux ne faisant pas l'objet d'une réquisition de justice ou d'un arrêté municipal de placement édicté par le Maire de la Commune d'Alleins.

ARTICLE 8 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIÈRE AU PUBLIC.

Après avoir convenu d'un rendez-vous auprès du secrétariat de la SPA de Salon et sa Région, les propriétaires désirant reprendre leur animal pourront se présenter au Refuge-Fourrière tous les jours de la semaine, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (sauf les jours fériés).

=> Sont exclus (sauf à de rares exceptions), les reprises de fourrière les dimanches et les jours fériés, jours de fermeture du Refuge-Fourrière « Camille Rocquelain ».

ARTICLE 9 – AUTRES PRESTATIONS SPECIFIQUES OFFERTES PAR LA SPA DE SALON ET SA REGION : LES ENQUÊTES POUR MALTRAITANCE ANIMALE.

La SPA de Salon et sa Région dispose aussi d'une équipe d'Enquêteurs qui ont traité et traitent en continu de nombreux cas de négligence et de maltraitance animale qui, pour beaucoup, ont abouti à retirer les animaux en détresse aux maltraitants sur réquisition de la police nationale, des polices municipales, de la gendarmerie, des Procureurs de la République (Aix-en-Provence et Tarascon), des Maires, ou des services de l'Etat par la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP). Accompagnée des dépôts de plainte de la part du Président de l'Association, ou de ses représentants, et de très sérieuses enquêtes de polices ou de gendarmerie, la SPA de Salon et sa Région réussit à faire condamner les « **tortionnaires d'animaux** » à des peines d'interdiction à vie de détenir un animal, des peines de prison ferme et/ou assorties de sursis (pas encore assez lourdes à notre avis). Nos enquêteurs interviennent sur signalements détaillés (enquetes@spa-salon-de-provence.fr), avec calme et diplomatie. Leur savoir-faire, leur expérience et leur capacité de persuasion permettent d'avancer dans les investigations, et arrivent même à retirer les animaux sans nécessiter l'intervention des forces de l'ordre. Lorsque la maltraitance ou pire sont avérés, ils font appel aux forces de police ou de gendarmerie pour intervenir et lancer les réquisitions nécessaires afin de retirer les animaux de « l'enfer » dans lequel ils se trouvent avec leurs « **bourreaux** ». Suivent des examens vétérinaires détaillés et des dépôts de plaintes contre les maltraitants, puis les enquêtes de police ou de gendarmerie, et bien souvent des procès où les « **tortionnaires** » sont condamnés (les peines peuvent aller de 3 à 6 ans de prison et de 45 000 à 90 000 € d'amende (mais malheureusement très rarement prononcées)).

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION.

⇒ La présente convention est conclue pour une période d'un (1) an, comprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 ; renouvelable 2 fois par tacite reconduction, jusqu'à son échéance du 31 décembre 2028.

⇒ Les objectifs, droits et obligations des partenaires peuvent être révisés par voie d'avenants ; la présente convention pourra donc être :

PB/11

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelain »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N° Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION



Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

⇒ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : capture-fourriere@spa-salon-de-provence.fr

- a) Dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la date anniversaire de la convention, **moynnant un préavis de trois (3) mois**.
- b) Révisée en cours d'exécution à la demande de l'une ou l'autre des parties.
Chaque 1^{er} janvier, la SPA de Salon et sa Région ajustera ses tarifs du taux d'inflation de l'année précédente afin de maintenir la qualité des équipements et des services rendus à la **Commune des Pennes- Mirabeau**. Cette révision tarifaire interviendra par l'élaboration d'un avenant transmis par voie électronique au **Maire de la Commune d'Alleins** dans un délais de courtoisie **ne pouvant pas être inférieur à un (1) mois** précédant la date anniversaire de cette convention (*au plus tard au 31 novembre de l'année en cours*).
- c) La collectivité et la SPA de Salon et sa Région s'efforceront de régler à l'amiable d'éventuels différends. En cas de désaccord, l'une ou l'autre des parties pourra saisir le Comité Consultatif de Règlements Amiables et, si le désaccord persiste, le Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 – REMUNERATION DES PRESTATIONS.

Le nombre d'interventions de la SPA de Salon et sa Région en qualité de Fourrière Ethique (*et de Refuge*) reste toujours très élevé. Cependant, de très nombreux animaux ne sont jamais récupérés par leur détenteur et doivent trouver famille d'accueil ou adoptante (*645 adoptions chiens et chats en 2024*).

Aussi avec très forte inflation des années 2022 à 2025, les coûts de toutes ces interventions (captures, prise en charge, transports, frais de nourriture, frais de garde souvent long, aménagement adéquat, frais et soins vétérinaires divers, etc.) n'ont cessé de croître fortement, particulièrement durant ces 2 dernières années.

ANIMAUX VIVANTS	2022 => 1259			2023 => 1265			2024 => 1151		
ENTREES FOURRIERES	CHIENS	CHATS	MOYENNE JOUR	CHIENS	CHATS	MOYENNE JOUR	CHIENS	CHATS	MOYENNE JOUR
JANVIER	77	12	2,9	69	16	2,9	81	18	3,2
FEVRIER	84	20	3,7	87	7	3,7	50	18	2,4
MARS	57	23	2,6	83	16	2,6	61	23	2,7
AVRIL	90	28	3,9	67	10	3,9	60	32	3,1
MAI	44	77	3,9	81	35	3,9	66	34	3,2
JUIN	68	58	4,2	100	50	4,2	66	50	3,9
JUILLET	59	45	3,5	66	61	3,5	77	41	3,8
AOUT	65	38	3,3	85	37	3,3	65	53	3,8
SEPTEMBRE	119	36	5,2	67	54	5,2	96	34	4,3
OCTOBRE	77	25	3,4	76	34	3,4	76	48	4,0
NOVEMBRE	108	14	3,9	66	24	3,9	52	27	2,7
DÉCEMBRE	19	6	0,8	60	25	0,8	61	28	2,9
Plus environ 450 animaux décédés sur les voies publiques des 43 Communes	867	382	3,4	907	358	3,5	811	340	3,3

P9/11

Réfuge et Fourrière « Camille Rocquelain »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N°Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION



Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

⇒ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : capture-fourriere@spa-salon-de-provence.fr

En contrepartie de tous les services apportés par la SPA de Salon de Provence et sa Région, la Commune d'Alleins versera une redevance annuelle par habitant pour toutes les prestations suivantes précédemment détaillées quel que soit le nombre de placements d'animaux au sein du Refuge-Fourrière « *Camille Rocquelain* » de la SPA de Salon et Région.

- 1) Captures, ramassages et transports des animaux en divagation et/ou décédés 24h/24, 7j/7 et 365j/365, sans quota, ni limitation du nombre d'animaux recueillis (=> un forfait transport sera appliqué dans le cas d'un éventuel déplacement sans capture, voir ci-après) :
=> **0,46 € annuel par habitant (tarif 2025 + 4%) (non-soumis à la TVA)**
- 2) Accueil et hébergement des animaux au Refuge-Fourrière de la SPA de Salon et sa Région - Fourrière et Refuge :
=> **1,20 € annuel par habitant (tarif 2025 + 4%) (non-soumis à la TVA)**
- 3) Forfait transport dans le cas d'un éventuel déplacement sans capture :
=> **60,00 € (non-soumis à la TVA)**

Compte tenu des éléments énoncés précédemment, le tarif forfaitaire global pour toutes les prestations complètes de la SPA de Salon et sa Région est de :
=> **0,46 € + 1,20 € = 1,66 € annuel par habitant (tarif 2025 + 4%) (non-soumis à la TVA)**

RAPPEL : Au 1^{er} janvier 2027 et 2028, les tarifs de nos prestations seront réévalués du taux d'inflation des 12 derniers mois (indice INSEE) par la voie d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 12 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS.

Au début du mois de janvier de chaque année, la SPA de Salon et sa Région établira une redevance en un (1) exemplaire sur la base du tarif précisé à l'ARTICLE 11, l'adressera au service comptabilité de la Commune d'Alleins, via un dépôt sur la plateforme CHORUS PRO.

Donc à titre indicatif au 13 novembre 2025

=> **1,66 € x 2.903 hab. (au 01/01/25 - source INSEE) = 4.818,98 €**
(non-soumis à la TVA)

Prise en charge globale des animaux par la SPA de Salon et sa Région (Captures, Transports, Fourrière et Refuge) :

1 - Captures, ramassages et transport des animaux en divagation et/ou décédés 24h/24, 7j/7 et 365j/365,

=> Sans quota ni limitation du nombre d'animaux recueillis,

(=> mais avec l'application d'un forfait transport en cas d'éventuel déplacement sans capture).

2 - Accueil et hébergement des animaux au Refuge-Fourrière de la SPA de Salon et sa Région 24h/24, 7j/7 et 365j/365 : prise en charge, soins, gardiennage, hébergement, recherche de propriétaires, adoptions des animaux non récupérés, enquêtes pour maltraitance et divers autres.

=> **Le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la facturation forfaitaire sera celui de la population légale totale effective au 1^{er} janvier de chaque année (source INSEE), qu'il soit supérieur ou inférieur à l'année précédente.**

P10/11

Refuge et Fourrière « *Camille Rocquelain* »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N° Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr



SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE SALON DE PROVENCE ET SA RÉGION



Association Indépendante loi 1901, reconnue d'Utilité Publique, créée en 1954
- Membre de la Confédération Nationale de Défense de l'Animal de Lyon -

- Tél. Refuge : 04.90.42.20.77 et 07.62.17.36.55 - Site Internet : www.spa-salon-de-provence.fr
- Courriels Refuge : accueil@spa-salon-de-provence.fr - direction@spa-salon-de-provence.fr

⇒ Services Capture-Transport-Trappage : Tél : 06.49.64.43.17 – E-mail : capture-fourriere@spa-salon-de-provence.fr

⇒ De plus, chaque début de mois, la SPA de Salon de Provence et sa Région établira s'il y a lieu, une redevance mensuelle reprenant les forfaits transports prévus dans le cas où d'éventuels déplacements sans capture auraient eu lieu le mois précédent. Cette facture sera établie sur la base du tarif précisé à l'ARTICLE 11 et transmise au service comptabilité de la Commune d'Alleins, via un dépôt sur la plateforme CHORUS PRO.

OBSERVATION : Nous tenons à rappeler que nous ne recherchons aucun profit, juste l'équilibre du compte de résultat de notre Association Indépendante et Professionnelle, cela dans le cadre strict d'une gestion saine et responsable de « bon père de famille » mise en œuvre par notre équipe dirigeante depuis plus de 6 ans (13-09-2019).

Fait en deux (2) exemplaires à Salon de Provence le jeudi 13 novembre 2025.

Monsieur Philippe GRANGE
Maire d'Alleins

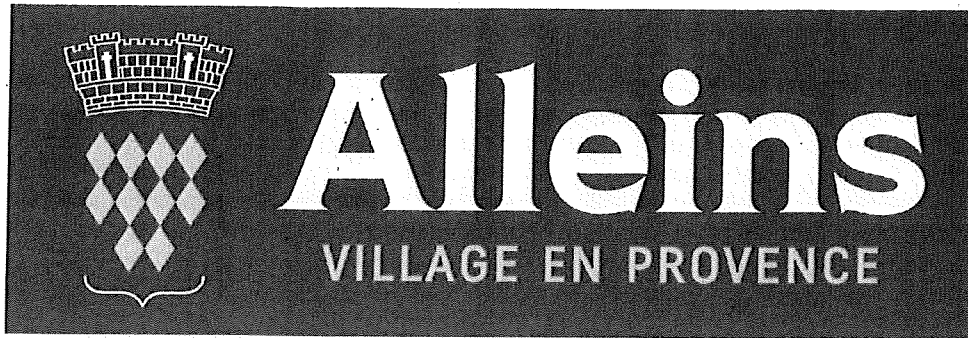
Monsieur Philippe ADAM
Président de la SPA de
Salon de Provence et sa Région

S.P.A. DE SALON ET SA REGION
PRÉSIDENT Mr Philippe ADAM
Quartier du Talagard 13300 Salon
de Provence
0490422077 0762173655

P11/11

Refuge et Fourrière « Camille Rocquelin »
Quartier du Talagard – 13300 Salon de Provence
Association loi 1901 – N° Siret 78277891400021
www.spa-salon-de-provence.fr

PA



Convention de délégation pour la déclaration des éléments relatifs à l'établissement du bilan statistique annuel de la mise en œuvre des obligations en matière de composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime et conformément à l'arrêté du 14 septembre 2022, fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel

ENTRE les soussignés :

- **La commune d'Alleins** représentée par son Maire, M. Philippe GRANGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date 26 mai 2020, ci-après dénommé « la commune »,

Ci-après dénommé le « GESTIONNAIRE
DE RESTAURATION COLLECTIVE »
D'UNE PART,

ET

- «TERRES DE CUISINE» représenté par Madame JEUDY Pauline, Responsable des Achats, *SIRET 32352844800042 (en contrat de délégation de service pour la fourniture de repas/denrées du au)*

Ci-après dénommé le «DELEGATAIRE »
D'AUTRE PART,

ci-après dénommés ensemble les « Parties » ou chacune une « Partie ».

CONSIDÉRANT :

- Les articles L.230-5-1 et R. 230-30-4 du Code rural et de la pêche maritime
- Le décret du n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime
- L'arrêté du 14 septembre 2022 fixant les modalités de transmission par les gestionnaires de restaurants collectifs des données nécessaires à l'établissement du bilan statistique annuel mentionné au V de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime

ÉTANT EXPOSÉ QUE :

À partir de 2022, le bilan statistique annuel prévu au V. de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime est établi sur la base des informations transmises annuellement par les personnes morales mentionnées à l'article L. 230-5-1, en application de l'article L. 230-2 du même code.

Ces informations comprennent notamment, pour chacune des catégories de denrées alimentaires prévues au V de l'article L. 230-5-1, **les valeurs hors taxe des achats des produits destinés à entrer dans la composition des repas servis pour chaque restaurant collectif**, les valeurs d'achats des produits de qualité servis répondant à chacun des critères définis au V. de l'article L. 230-5-1. Pour chacune de ces valeurs, sont distinguées les valeurs d'achats des produits issus d'un circuit court ou d'origine française.

La transmission des informations par les personnes morales visées au 1 de l'article L. 230-5-1 **s'effectuent de manière dématérialisée sur le site « ma cantine »** : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/> dans le cadre d'une campagne de télédéclaration (voir le [guide de saisie](#)).

Le GESTIONNAIRE DE RESTAURATION COLLECTIVE peut déléguer la télédéclaration à un tiers extérieur, le DELEGATAIRE, qui peut être une société de restauration collective, ou un établissement public, par exemples.

Dans ce contexte les Parties ont décidé de conclure la présente convention de délégation.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la délégation de la télédéclaration sur la plateforme gouvernementale « ma cantine », des valeurs hors taxe des achats des produits destinés à entrer dans la composition des repas servis pour chaque restaurant collectif mentionnés dans l'arrêté du 14 septembre 2022, au DELEGATAIRE, par le GESTIONNAIRE DE RESTAURATION COLLECTIVE pour la(es) cantines gérées par ce dernier.

Il est convenu entre les Parties que la présente convention ne constitue en aucune manière un contrat de société ou un contrat de travail.

Article 2 – LA TELEDECLARATION

2.1 LES DONNEES A TELETRANSMETTRE

Le tableau en annexe 1 détaille les données à télétransmettre.

2.2 LA FREQUENCE ET LES MODALITES DE TELETRANSMISSION

Les déclarations doivent être réalisées annuellement via le site « [ma cantine](#) » selon la périodicité indiquée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Article 3 – DURÉE - RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. À l'issue de cette période, la convention pourra être tacitement reconduite par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'échéance du contrat et en respectant un préavis d'un mois. En cas de gestion concédée et de résiliation du contrat de restauration entre le GESTIONNAIRE DE RESTAURATION COLLECTIVE et le DELEGATAIRE, pour quelle que raison que ce soit, la présente convention sera automatiquement résiliée.

Article 4 – COLLABORATION

Chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie de toute difficulté de quelque ordre qu'elle soit à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 5 – FORCE MAJEURE

Si, par suite d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre de la présente convention, l'exécution de celle-ci serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement l'autre Partie de tout événement de force majeure l'affectant.

Dans l'hypothèse où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à un mois, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Article 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux Parties.

Fait à Alleins,

Le 16-02-2026

En 2 (deux) exemplaires originaux,

Pour le GESTIONNAIRE DE RESTAURATION COLLECTIVE,




Pour le DELEGATAIRE

Terres de Cuisine

~~ZA La Horsière~~

~~13870 ROCNONAS~~

~~SAS au capital de 1 000 000 €~~

~~323 528 448 RCS Tarascon~~

Annexe I :

Liste des familles de produits à télédéclarer sur la plateforme ma cantine

Familles de produits à déclarer selon le mode « saisie détaillée »	Familles de produits à déclarer selon le mode « saisie simplifiée »
Viandes et volailles fraîches et surgelées	Viandes et volailles fraîches et surgelées
Produits aquatiques frais et surgelés	Produits aquatiques frais et surgelés
Charcuterie	
Fruits et légumes frais et surgelés	
BOF (produits laitiers, beurre et œufs)	
Boulangerie/pâtisseries fraîches	
Autres produits frais, surgelés et d'épicerie	
Boissons	

Liste des catégories de produits de qualité et durable à télédéclarer sur la plateforme ma cantine

Catégories des produits à déclarer selon le mode « saisie détaillée »	Catégories des produits à déclarer selon le mode « saisie simplifiée »	Produits concernés
Bio	Bio	Produits biologiques et produits végétaux étiquetés « en conversion » (définis par le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 et article 62 du règlement n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008) visés au 2° du I de l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
Label Rouge	Autres SIQO	Produits label rouge visés au 3° du I de l'article L.230-5-1 et au 1° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
Autres SIQO		Produits AOP, AOC visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 2° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
		Produits IGP visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 3° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
		Spécialités Traditionnelles Garanties visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 4° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
Produits fermiers	Autres EGAlim « mentions, ecolabel ou certification » (hors SIQO)	Produits avec mention " fermier " ou " produit de la ferme " pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production, visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 6° de l'article R.230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
Commerce équitable		Produits issus du Commerce équitable défini à l'article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes

		entreprises, visés au 3° bis du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
Ecolabel pêche durable		Produits bénéficiant de l'Écolabel pêche durable prévu à l'article L. 644-15, visés au 4° du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
RUP		Produits (RUP) bénéficiant du symbole graphique prévu à l'article 21 du règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013, visés au 5° du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
Certification environnementale		Produits avec mention « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale » (HVE), visés au 3° du I de l'article L. 230-5-1 et au 5° de l'article R. 230-30-3 du code rural et de la pêche maritime.
		Produits issus d'une exploitation ayant une certification environnementale de niveau 2, visés au 6° du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
Critères d'achats	Critères d'achats (externalités-performances)	Produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie, visés au 1° du I de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.
		Produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, visés au 1°bis du I de l'article L. 230-5-1.



Le Président,

Aix-en-Provence, le 7 janvier 2026

*A l'attention de Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des
Établissements Publics*

Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue,

Depuis près de 30 ans, le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) assure, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics relevant de son ressort territorial, la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

Ce dispositif vise à prémunir les employeurs publics contre les conséquences financières liées aux obligations statutaires en matière d'absentéisme des agents.

Le contrat actuellement en vigueur, auquel adhèrent 158 collectivités et établissements publics, couvre plus de 15 000 agents. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Pour rappel, en qualité d'employeur territorial, vous êtes tenu d'assurer la prise en charge financière de la protection sociale de vos agents, notamment par le versement de leur traitement en cas de maladie ordinaire, d'accident de service ou maladie professionnelle, de maternité, paternité ou adoption, de longue maladie ou maladie de longue durée, d'invalidité, d'incapacité, de décès...

Dans un contexte marqué par une augmentation de la sinistralité, liée notamment au vieillissement des agents, à l'allongement des carrières et à la montée des risques psychosociaux, les assureurs se montrent de plus en plus prudents, certains n'hésitant pas à résilier un contrat.

C'est pourquoi, conformément à la décision du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025, le CDG13 engagera au premier trimestre 2026 une procédure de marché public en vue du renouvellement du contrat groupe, à adhésion facultative, dont la prise d'effet est prévue au 1er janvier 2027.

La consultation portera sur deux garanties distinctes :

- **une garantie applicable aux agents affiliés à la CNRACL**, avec deux modalités :
 - pour les collectivités et établissements publics employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL : une garantie « tous risques » assortie de taux de cotisation mutualisés ;
 - pour les collectivités et établissements publics employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL : une garantie personnalisée, adaptée aux besoins assurantiels de chacun, assortie de taux de cotisation individualisés en fonction de la sinistralité constatée ;

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

- **une garantie applicable aux agents relevant de l'IRCANTEC** (agents stagiaires ou titulaires à temps non complet, ainsi qu'agents contractuels de droit public).

Chaque collectivité et établissement public a la faculté d'adhérer à l'une ou l'autre de ces garanties, ou aux deux, en fonction de ses besoins et de sa situation.

Cette mise en concurrence nécessite un mandat de la part des collectivités et établissements publics susceptibles d'être intéressés. Néanmoins, cette **démarche n'engage aucune obligation d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne répondent pas aux exigences attendues.**

En fonction de votre situation, la démarche diffère :

- ⇒ **Collectivités/établissements publics déjà adhérents au contrat groupe via le CDG 13** : vous devez nous transmettre avant le **27 février 2026** (assurancestatutaire@cdg13.com), copie de la délibération donnant mandat au CDG 13 (ci-joint, modèle de délibération) ; **Pour les collectivités/établissements publics adhérents au contrat et employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL**, il est possible de solliciter une extension des garanties en renseignant les risques non couverts pour une étude tarifaire sur l'imprimé annexé.
- ⇒ **Collectivités/établissements publics non adhérents au contrat groupe et employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL** : vous devez transmettre avant le **27 février 2026** à l'adresse : assurancestatutaire@cdg13.com, copie de la délibération donnant mandat au CDG 13 (ci-joint, modèle de délibération) ;
- ⇒ **Collectivités/établissements publics non adhérents au contrat groupe et employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL** : vous devez transmettre avant le **27 février 2026** à l'adresse assurancestatutaire@cdg13.com, copie de la délibération donnant mandat au CDG 13 (modèle ci-joint), ainsi que l'imprimé « statistiques » dûment complété. Les données nécessaires à cet imprimé doivent être sollicitées auprès de votre assureur actuel.

Dans l'attente de la transmission de votre délibération, nous vous remercions de bien vouloir retourner, dans les meilleurs délais, **la déclaration d'intention** ci-jointe (positive ou négative), par courriel à : assurancestatutaire@cdg13.com.

Ces documents sont également disponibles sur le site du [CDG 13](http://www.cdg13.com).

Le service Protection et Assurances du CDG 13 reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugerez utile (assurancestatutaire@cdg13.com).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations les meilleures.

Georges CRISTIANI

P.J. : 1 projet de déclaration d'intention
1 projet de délibération
1 imprimé « Statistiques »



2026

JANVIER

FÉVRIER

MARS

Information sur le lancement de la procédure
Recueil des intentions

02 MARS (30 jours)

Publication de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE et au BOAMP

AVRIL

Réception des candidatures et contrôle de leur régularité

Sélection des candidatures (un délai maximum de 10 jours peut être laissé aux candidats pour compléter leur candidature)

Information des candidats dont la candidature est rejetée

Envoi du DCE aux candidats retenus

JUIN

05 JUIN

Réception des offres initiales

08 AU 19 JUIN

Analyse des offres initiales

22 AU 26 JUIN

Négociation

29 JUIN AU 03 JUILLET

Délai laissé aux candidats pour déposer leur offre finale

JUILLET

06 AU 17 JUILLET - Analyse des offres finales

Choix du titulaire par la CAO

Réception des certificats sociaux et fiscaux (dans le délai mentionné au courrier s'ils n'ont pas déjà été transmis lors de la candidature) et mise au point

Délibération autorisant la signature du marché

Information des candidats dont l'offre est rejetée

Signature du marché (11 jours après notification de rejet)

Envoi du marché au contrôle de légalité

Notification du marché au titulaire et publication de l'avis d'attribution

OCTOBRE

- Information des collectivités

NOVEMBRE

- Déploiement du contrat dans les collectivités

DÉCEMBRE

2027

01 JANVIER 2027 Date d'effet du nouveau contrat